

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) en rade de l'Ile Rousse

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de l'Ile Rousse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ALLEGRIINI-SIMONETTI Jean-Joseph, Maire de l'Ile Rousse

RCS / SIRET

2 1 2 0 0 1 3 4 1 0 0 0 1 6

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Milieu aquatiques, littoraux et maritimes	
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau	Zone de mouillages et d'équipements légers
g) Zone de mouillages et d'équipements légers	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) d'une capacité de 77 bateaux dont 20 postes sont destinés aux navires de passage. La ZMEL envisagée s'étend sur trois secteurs de la rade de l'Ile Rousse :

- ZONE 1 : face à la plage de la gare, une zone de mouillages à l'évitage (surface de 13 200 m²) pour 30 bateaux de 5 à 12 m, comportant un dispositif de mouillage collectif pour 8 bateaux de 12 m ;
- ZONE 2 : au large du centre-ville, une zone de mouillages à l'évitage (surface de 78 500 m²) pour 20 navires de 12 à 24 m ;
- ZONE 3 : en continuité du port de plaisance (surface de 820 m²) pour la mise en place d'un ponton flottant pour 27 petites unités (de 5 à 7 m) et à faible tirant d'eau.

Les dispositifs d'ancrage des mouillages seront adaptés en fonction de la nature des fonds et de la présence d'herbier : corps-mort ensouillé, ancre à vis ou ancre hélicoïdale.

L'exploitation de la ZMEL sera saisonnière, du 15 avril au 15 octobre.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement l'offre de mouillages organisés mis en place par la commune est réduite (27 mouillages saisonniers pour petites unités) et de nombreux bateaux jettent leur ancre où bon leur semble dans la rade. Afin de remédier à ces mouillages sauvages, la commune de l'Île Rousse souhaite aménager son espace maritime et mettre en place une zone de mouillages organisés d'une capacité de 77 bateaux de 5 à 24 m.

L'objectif du projet est de réorganiser et sécuriser les activités nautiques dans la rade de l'Île Rousse par l'aménagement de zones de mouillages à l'évitage respectueuses de l'environnement. L'emprise des zones a été définie pour intégrer les contraintes maritimes liées aux activités portuaires, de plaisance, de baignade et de loisirs, et éviter les herbiers à *Posidonia oceanica* denses présents dans la rade.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés hors de la période estivale (de juin à septembre), en concertation avec les autorités portuaires et les usagers. La durée du chantier maritime est estimée à 2 mois.

Les installations de chantiers à terre seront localisées sur le terre-plein de la Puntella, le chargement des moyens nautiques se fera sur le quai d'Orléans ou sur la cale de mise à l'eau du port. Les corps-morts ne seront pas préfabriqués sur le site.

Les travaux maritimes seront réalisées à partir d'une barge, d'un bateau de service et de plongeurs. Ils comprendront :

- le nettoyage des fonds (récupération des corps-morts et évacuation des macro-déchets vers un centre de traitement agréé),
- les reconnaissances complémentaires pour implantation précise des points et du type d'ancrage selon la nature des fonds,
- la mise en place des dispositifs d'ancrage (corps-mort ensouillé, ancre à vis ou ancre hélicoïdale),
- le montage et la mise en œuvre des lignes de mouillage, du ponton et du dispositif de mouillage collectif et du balisage,
- le nettoyage des fonds et du site à terre à l'issue des travaux

Les zones de chantier à terre et en mer seront balisées conformément à la réglementation. Une information sera diffusée aux professionnels de la mer, aux usagers du plan d'eau et aux riverains.

Les entreprises chargées des travaux seront soumises à un cahier des charges pour mener " un chantier respectueux de l'environnement ". Les principales mesures envisagées durant les travaux sont détaillée dans l'annexe B.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ZMEL fonctionnera entre 15 avril et le 15 octobre (6 mois). En dehors des zones de mouillages organisés, il sera créé une zone d'interdiction de mouillage dans la rade de l'Île Rousse.

Les mouillages seront dimensionnés pour des conditions météorologiques d'avril à octobre. Les corps morts et ancres à vis positionnés sur le fond seront installés sur les fonds de manière permanente, durant la validité de l'AOT. Tandis que les lignes de mouillage et bouées devront être retirés à chaque fin de saison ce qui nécessitera la mise en œuvre de moyens nautiques pour les évacuer de l'eau. Le dispositif collectif de mouillage à l'évitage et le ponton flottant seront également démontés et évacués. Seuls resteront en place les dispositifs d'ancrage. L'ensemble sera hiverné jusqu'à début avril, ce qui permettra de faire une inspection et un entretien du matériel. Une vérification des ancrages sera effectuée avant installation des lignes de mouillage et des équipements collectifs en début de saison.

Le gestionnaire proposera aux usagers des services de navette vers le port ou le quai d'Orléans et de collecte des déchets ménagers et mettra à disposition les équipements portuaires (sanitaires, douches, etc.). Il aura à charge de faire respecter les dispositions du règlement de police.

Une commission des usagers «conseil des mouillages» assistera la commune pour une meilleure exploitation des mouillages. Il sera mis en œuvre un suivi du milieu comportant un suivi de qualité des eaux et des sédiments et un suivi de l'évolution de l'état des herbiers. Chaque année, un bilan de suivi d'exploitation de la ZMEL sera transmis au service de la DDTM 2B.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime
- Déclaration au titre de la loi sur l'Eau
- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (si nécessaire)
- Enquête Publique

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie totale de la ZMEL (Zone 1, Zone 2 et Zone 3) - Capacité de la ZMEL - Nombre de mouillages à l'évitage - Dimension du ponton flottant - Nombre de postes d'amarrage sur le ponton	7,9 ha (79 320 m2) (13 200 m2, 78 500 m2 et 820 m2) 77 bateaux 42 bouées + 8 postes en collectif 36 m x 2 m 27 postes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Rade de l'Ile Rousse 20200 l'Ile Rousse (Haute-Corse)	Long. <u>8</u> ° <u>56</u> ' <u>11</u> " ____ Lat. <u>42</u> ° <u>38</u> ' <u>18</u> " ____
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____
	Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____
	Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La rade de l'Ile Rousse est une zone d'activités portuaires (port de commerce, port de pêche et de plaisance) et d'activités de loisirs nautiques (plaisance, voile, baignade, etc.). Elle est réglementée par le plan de balisage de la commune.
L'emprise envisagée pour la ZMEL est actuellement utilisée comme zone de mouillages (AOT communal et mouillages forains), un ponton flottant est déjà présent à proximité du port de plaisance.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le document actuellement applicable en matière d'urbanisme sur la commune de l'Ile Rousse est le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de l'Ile Rousse, dans la bande littorale des 300 m.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situé à : - plus de 3,5 km de la ZPS FR9412007 «Vallée du Régino» - plus de 6 km des sites Natura 2000 en mer : ZSC FR9402013 «Plateau du Cap Corse» ZPS FR9412010 «Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	La zone du projet est située dans le périmètre des 500 m autour du monument historique « marché couvert ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase travaux (2 mois) : - Destruction des biocénoses des fonds sableux sur l'emprise des corps-morts, - Risque de perturbations des biocénoses des fonds sableux et des herbiers de phanérogames (Posidonies et Cymodocées) en périphérie des ouvrages, - Dérangement temporaire de la faune marine et de l'avifaune. En phase d'exploitation, risque de dégradation des écosystèmes marins par rejets de déchets ou d'eaux usées. L'impact du projet sur la biodiversité est considéré comme faible compte tenu des mesures envisagées (annexe B).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Les sites Natura 2000 à terre et en mer les plus proches étant à une distance respectivement supérieure à 3,5 km et à 6 km, les incidences du projet sont considérées comme négligeables.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de ZMEL vise à réorganiser, en saison estivale (6 mois par an), l'espace maritime de la rade de l'Île Rouse en proposant des zones de mouillages organisées bien délimitées et en respectant les différents usages et activités nautiques du plan d'eau.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	En phase travaux (2 mois - hors période estivale de juin à septembre) : - Risque de dégradation de la qualité l'eau par pollution accidentelle, - Risque de dégradation de la qualité de l'air et augmentation du niveau sonore par le fonctionnement des engins.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase d'exploitation : - Risque de pollution par rejets de déchets ménagers ou d'eaux usées. Le risque sanitaire est considéré comme très faible compte tenu des mesures envisagées (annexe B).
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux (2 mois) engendrera une augmentation ponctuelle du niveau de bruit par le fonctionnement des engins à terre et en mer. Toutefois compte tenu de la consistance des travaux envisagés, les nuisances sonores resteront faibles et perceptibles à proximité des zones de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux (2 mois) engendrera des émissions de gaz de combustion liés au fonctionnement des engins à terre et en mer. Toutefois compte tenu de la consistance des travaux envisagés, les rejets resteront très faibles et perceptibles à proximité des zones de chantier.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux (2 mois - hors période estivale de juin à septembre) : - Risque de dégradation de la qualité l'eau par pollution accidentelle, - Risque de production de déchets lors du chantier. En phase d'exploitation : - Risque de pollutions par rejets de déchets ménagers ou d'eaux usées. Les incidences sont considérées comme très faibles compte tenu des mesures envisagées (annexe B).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est localisé dans une zone de présomption d'archéologique sous-marine. Le DRASSM a été contacté dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La conception du projet d'aménagement d'une Zone de Mouillages et d'Equipement Légers dans la Rade de l'Ile Rousse a été réalisée en prenant en compte les activités nautiques et les usages du plan d'eau, et la préservation des herbiers Posidonies.

Les principales nuisances à l'environnement seront essentiellement temporaires, liées la phase de travaux, et concerneront le milieu aquatique, les écosystèmes marins, les activités nautiques, les usagers et les riverains du site. Des mesures de mitigation mises en oeuvre lors des travaux permettront de limiter les effets dommageables du projet en évitant la dégradation de qualité de l'eau, préservant les herbiers de phanérogames et minimisant les gênes sur les activités et le voisinage.

L'exploitation de la ZMEL aura globalement un impact positif sur l'organisation et la sécurisation des activités nautiques et réduiront sensiblement la dégradation des fonds et des herbiers de Posidonies de la rade de l'Ile Rousse.

L'ensemble des effets du projet sur l'environnement, des mesures d'évitement et de réduction des nuisances et des moyens de surveillance sera détaillé dans le document d'incidences du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, aussi nous estimons que le projet doit être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A : Plan d'implantation du projet par rapport aux biocénoses marines
Annexe B : Mesures de réduction et d'évitement des nuisances

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

L'ILE ROUSSE

le,

21-02-2014

Signature



ANNEXE 2

Plan de situation

Plan de situation du projet de ZMEL



Source IGN

Echelle : 1 / 25 000

0 250 500 m



ANNEXE 3

Photographies de la zone du projet

Plan de localisation des photographies



Source Orthophoto 2011
(aout 2011)

Echelle : 1 / 6 000

0 60 120 m



Panorama face à la plage de la gare (zones 1 et 3)

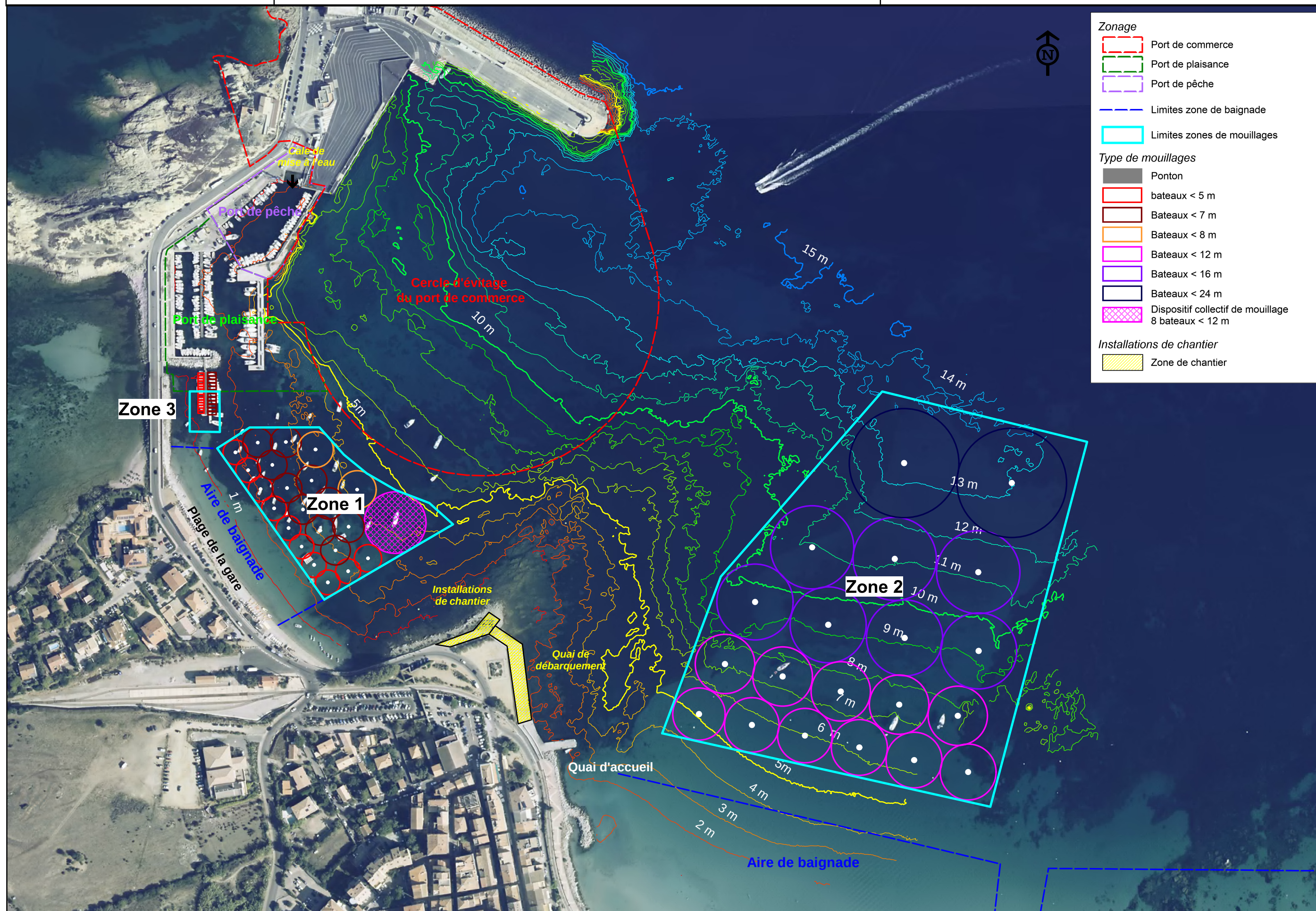


Panorama face au centre-ville et à la plage Napoléon (zone 2)



ANNEXE 4

Plan du projet de ZMEL



ANNEXE A

Plan d'implantation du projet par rapport aux biocénoses marines

Biocénoses marines

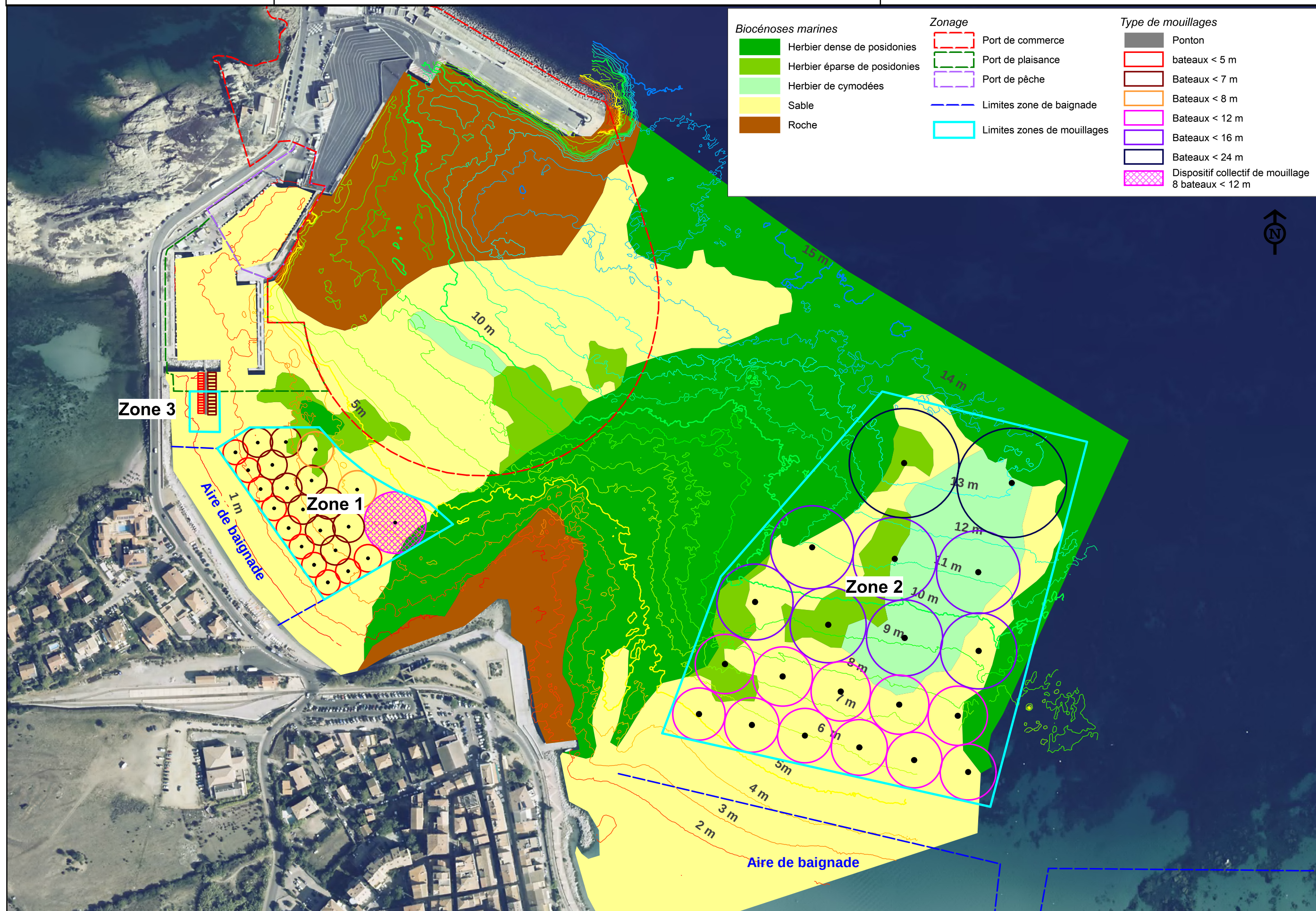
- Herbière dense de posidonies
- Herbière éparse de posidonies
- Herbière de cymodées
- Sable
- Roche

Zonage

- Port de commerce
- Port de plaisance
- Port de pêche
- Limites zone de baignade
- Limites zones de mouillages

Type de mouillages

- Ponton
- bateaux < 5 m
- Bateaux < 7 m
- Bateaux < 8 m
- Bateaux < 12 m
- Bateaux < 16 m
- Bateaux < 24 m
- Dispositif collectif de mouillage 8 bateaux < 12 m



ANNEXE B

Mesures de réduction et d'évitement des nuisances

Mesures de réduction et d'évitement des nuisances

Mesures en phase de travaux

Le chantier se déroulera en dehors de la période estivale de forte fréquentation (de juin à septembre), ainsi le choix de la période de travaux limitera la gêne liée aux activités nautiques et de baignade.

Les entreprises chargées de la réalisation des travaux seront soumises au respect des contraintes relatives à l'environnement du cahier des charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1. Propreté des chantiers

Les entreprises de travaux s'engageront à tenir le chantier, les abords du chantier, les voies publiques alentour et le plan d'eau, en état de propreté. Les prestations suivantes seront respectées :

- Mise en place de bennes de collecte des déchets ;
- Nettoyage régulier des abords du chantier pour éviter les dépôts de « déchets sauvages » ;
- Bonne gestion des déchets et matériaux sur les engins de travaux ;
- Elimination des déchets du site.

2. Gestion des eaux et des déchets

Les entreprises de travaux, dans le cadre de leur cahier des charges pour un chantier respectueux de l'environnement devront garantir la gestion des eaux usées liées aux travaux (installations de chantier).

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages.

3. Risque de pollution accidentelle

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Préfabrication des corps-morts en béton réalisée hors de la zone de chantier ;
- Engins de chantier propres entretenus et en bon état de fonctionnement répondant aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôle effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

4. Préservation des milieux naturels

L'implantation des ancrages sera réalisée précisément par plongeur, le type d'ancrage sera adapté en fonction de la nature des fonds et de la présence d'herbier : corps-mort ensouillé et ancre à vis dans les fonds sableux, ancre hélicoïdale si présence d'herbier. Les lignes de mouillage seront munies de flotteur de sub-surface pour éviter le ragage des chaînes sur les fonds et la dégradation des biocénoses marines.

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur les milieux naturels qui seront mises en œuvre durant chantier visent à :

- Minimiser l'emprise des chantiers à terre et dans la rade à la stricte nécessité des travaux afin de limiter la destruction des écosystèmes et d'éviter la dégradation des espaces naturels en périphérie ;
- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments ;
- Assurer une bonne conduite de chantier pour limiter le dérangement de la faune durant les travaux ;
- Nettoyer et remettre en état l'emprise des fonds du chantier à l'issue des travaux.

5. Mesures lors des travaux maritimes

Les précautions mises en œuvre lors des opérations maritimes d'installation des dispositifs d'ancrage viseront à limiter l'apport de contaminant en mer (gestion des eaux à terre, lavage des corps-morts...), la remise en suspension des sédiments et la diffusion des particules dans le milieu. Ces mesures consistent en la mise en œuvre de techniques adaptées et un suivi visuel du milieu aquatique.

6. Réduction des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques liés aux travaux seront réduits grâce aux mesures mises en œuvre par les entreprises de travaux conformément aux contraintes environnementales inscrites à leur cahier des charges. Il s'agira notamment de respecter les normes réglementaires de rejet et d'assurer le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

7. Limitation des nuisances sonores

Les nuisances sonores induites par les travaux seront limitées à la durée des travaux. Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée) et limiter au maximum les bruits de chantier par des dispositions appropriées.

8. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée en concertation avec les services portuaires pour l'utilisation du plan d'eau sur la zone d'intervention des engins. Une information des riverains, des usagers et des personnels des entreprises travaillant sur la zone permettra de limiter les impacts des travaux en matière de sécurité.

- Afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers du chantier, différentes mesures seront mises en place :
- Information des riverains sur les travaux et leur durée ;
- Information à l'attention des usagers et navires fréquentant la rade ;
- Interdiction du chantier au public : mise en place de clôture, balisage du plan d'eau et signalisation appropriée ;
- Plan de circulation et signalisation routière adaptée.

9. Patrimoine

Le pétitionnaire adaptera le projet pour respecter les préconisations de la DRASSM et réalisera si nécessaire un diagnostic d'archéologie sous-marine préventive.

Mesures en phase d'exploitation

Les effets du projet sur l'environnement concernant essentiellement la phase de chantier, Aussi aucune mesure réductrice après travaux n'apparaît nécessaire, si ce n'est la réglementation de la ZMEL, la maintenance des installations et le suivi du milieu aquatique.

1. Réglementation de la ZMEL

La mise en place de la ZMEL s'accompagnera d'un règlement de police spécifique qui définit les règles de navigation, les chenaux d'accès, le balisage de la zone de mouillages, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toutes natures. Il prévoit notamment l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets et ordures ménagères. Les agents du port seront en charge de faire respecter ce règlement.

2. Maintenance des installations

La maintenance des installations sera réalisée par la commune de l'Île Rousse. Le suivi comprendra l'entretien à terre des équipements durant la période d'hivernage et l'observation deux fois par an des ouvrages (lors de la mise en place et lors du démontage des lignes de mouillage et des équipements collectifs) : observation sous-marine pour les ancrages, chaînes, bouts, bouées de sub-surface et bouées d'amarrage...

3. Suivi de qualité du milieu aquatique

Un suivi de la qualité de l'eau et des sédiments sera effectué par la commune au niveau des 3 zones de mouillages organisées. Le suivi sera mis en œuvre chaque année suivant les programmes eaux et sédiments définis par le REPOM.

4. Suivi du milieu naturel

Un suivi écologique sera mis en place par la commune. Il consiste en un contrôle de l'évolution de l'herbier de Posidonies et de son état de santé sur et à proximité des zones de mouillages et de repérer le cas échéant la présence de l'espèce invasive Caulerpe. Un état des lieux écologique sera dressé tous les 5 ans.

5. Bilan d'exploitation

Il sera mis en place une commission des usagers nommée « conseil des mouillages » composé des élus et de toute personne, usager et professionnel, directement concerné par l'exploitation des mouillages. Ce conseil est chargé de proposer au conseil municipal les modifications ou améliorations destinées à une meilleure exploitation des mouillages.

Un bilan de suivi sera établi en fin de saison. Il comprendra un bilan annuel des actions entreprises pour atteindre les objectifs de gestion (en matière de préservation de l'environnement, gestion des déchets, qualité des eaux, entretien du matériel, incidents survenus en cours de saison...), les comptes annuels des produits et charges de l'année écoulée et l'avis général des plaisanciers (question de sécurité, de tarif, de confort, de service proposé).